



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0699 /CAB.MIN/MINES/01/2014
ET N° 212 /CAB/MIN/FINANCES/2014 DU 01.06.2014
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE « LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES
« GECAMINES »

Immeuble Gécamines, Boulevard du 30 Juin, KINSHASA-GOMBE

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;





Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1^{er} B points 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 09 mai 2014 par la société **LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES « GECAMINES »** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 03 juin 2014 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES « GECAMINES »**, en sa qualité de titulaire des Permis d'Exploitation n° 12275, 12276, 12277, 12274 situés dans le Territoire de Kambove, District du Haut-Katanga, Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 193 – AO 1000 M
- RCCM : CD/LSH/RCCM/14-B-1678.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **49.917.670,00 USD** (Dollars américains trois quarante-neuf millions neuf cent dix-sept mille six cent soixante-dix).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **La Générale des Carrières et des Mines « GECAMINES »** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.

**Article 3 :**

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES « GECAMINES »** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES
DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES**

Patrice KITEBI KIBOL MVUL



LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

**Ampliations**

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté GECAMINES

ANNEXE
LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES
"GECAMINES" Sarl

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	UNITE	PRIX UNITAIRE USD	PRIX TOTAL USD
1. MATERIELS ROULANT					
1	NIVELEUSE	1	PIECE	105 000,00	105 000,00
2	DOZERS	2	PIECE	655 000,00	1 310 000,00
3	DOZERS	2	PIECE	525 000,00	1 050 000,00
4	CHARGEUSE	1	PIECE	325 000,00	325 000,00
5	CHARGEUSE	1	PIECE	755 000,00	755 000,00
6	CHARGEUSE	1	PIECE	695 000,00	695 000,00
7	CHARGEUSE	1	PIECE	875 000,00	875 000,00
8	PELLE INDUSTRIELLE	1	PIECE	750 000,00	750 000,00
9	PELLE INDUSTRIELLE	2	PIECE	295 000,00	590 000,00
10	CAMIONS BENNES 40 TONNES	10	PIECE	215 000,00	2 150 000,00
11	CAMIONS BENNES 40 TONNES	10	PIECE	255 000,00	2 550 000,00
12	CAMIONS BENNES 40 TONNES	4	PIECE	245 000,00	980 000,00
13	CAMIONS BENNES 40 TONNES	2	PIECE	235 000,00	470 000,00
14	CAMIONS BENNES 40 TONNES	1	PIECE	225 000,00	225 000,00
15	CAMIONS BENNES 40 TONNES	2	PIECE	295 000,00	590 000,00
16	CAMIONS BENNES 40 TONNES	6	PIECE	205 000,00	1 230 000,00
17	CAMIONS BENNES 100 TONNES	4	PIECE	635 000,00	2 540 000,00
18	BUS 75 PLACES	12	PIECE	111 577,00	1 338 924,00
SOUS TOTAL 1					18 528 924,00
2. PRODUIT DE FONDERIE					
19	FERRO SILICIUM (70-75%)	5 000	TONNE	1 750,00	8 750 000,00
SOUS TOTAL 2					8 750 000,00
3. COMBUSTIBLE					
20	COKE GROS/NUTS HWANGE	10 000	TONNE	400,00	4 000 000,00
21	COKE AN/BREEZE HWANGE	8 064	TONNE	400,00	3 225 600,00
22	CHARBON IMPORTE HWANGE	8 600	TONNE	311,00	2 674 600,00
SOUS TOTAL 3					9 900 200,00
4. MATERIEL DIVERS					
23	GROUPES ELECTROGENES 2500 KVA ET ACCESSOIRES	9	PIECE	1 415 394,00	12 738 546,00
SOUS TOTAL 4					12 738 546,00
TOTAL GENERAL					49 917 670,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **0699** /CAB.MIN/MINES/01/2014 et n°/CAB.MIN/FINANCES/2014 du portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES GECAMINES Sarl.

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,
chargé des Finances

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Fait à Kinshasa, le 1^{er} Dec 2014

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU